

Légation de Suisse

en

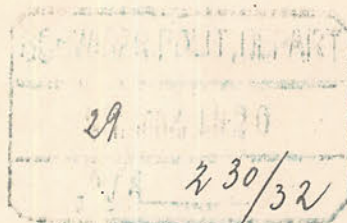
Roumanie

III. ~~B.D.~~ 130.

S.No. 819

Prière de rappeler dans la
réponse les initiales et le
numéro.

Bucarest, le 20 Février 1920.



Monsieur le Président,

En me référant à Votre lettre Allg.D.Int.
552 du 17 Juillet 1919, j'ai l'honneur de Vous remettre un
rapport de gestion pour les Intérêts Etrangers qui ont été con-
fiés à ma Légation.

Pour ce qui concerne les correspondances
que la Légation avait à faire de ce chef, je ne suis pas à même
de Vous donner le chiffre des lettres reparties aux différents
états pour la première moitié de l'année 1919, parceque une
Registrature qui permet de constater cette repartition, n'a été
introduite qu'à partir du 15 Juin 1919. Voici le nombre des
correspondances, entrées et sorties pour l'année 1919:

Entrée.

Du 1 Janvier 1919 au 15 Juin même année

lettres non numérotés 1125

Du 15 Juin au 31 Décembre

Autrichiens	2158	
Allemands	1081	
Bulgares	153	
Turcs	61	
Danois	9	
		3453

Total: 4578

Sortie.

Du 1 Janvier au 15 Juin non numérotés

1365 lettres

Du 15 Juin au 31 Décembre 1919

Autrichiens	1792	
Allemands	980	
Bulgares	150	
Turcs	70	
Danois	6	
		2997

Total: 4362

Au

Département Politique Suisse,
Division des Affaires Etrangères,

B e r n e .



Légation de Suisse

en
Roumanie

-3-

Statistique

des certificats de nationalité allemands délivrés en 1919.

Janvier	780	
Février	217	
Mars	189	
Avril	115	
Mai	131	
Juin	99	
Juillet	383	
Août	245	
Septembre	133	
Octobre	182	
Novembre	93	
Décembre	<u>134</u>	3.601.

Statistique

des certificats de nationalité Bulgares délivrés en 1919.

Janvier	59	
Février	204	
Mars	136	
Avril	49	
Mai	70	
Juin	59	
Juillet	79	
Août	166	
Septembre	160	
Octobre	123	
Novembre	136	
Décembre	<u>51</u>	1.286.

Statistique

des certificats de nationalité Turcs délivrés en 1919

Janvier		
Février		
Mars	22	
Avril	78	
Mai	100	
Juin	57	
Juillet	43	
Août	19	
Septembre	67	
Octobre	106	
Novembre	102	
Décembre	<u>62</u>	656.-

Cette tâche a provoquée quelques difficultés à la suite de la situation crée par le Traité de Saint Germain. Après la signature de ce Traité ^{et} en considération du fait, que la Boucovie et la Transylvanie ont leurs Représentants dans le Parlement roumain, nous nous sommes décidé, de ne plus délivrer des certificats de nationalité à tous ceux qui sont originaires d'une Commune située en Transylvanie Roumaine ou en Boucovie. En général ces personnes obtiennent des passeports roumains. Dans les cas, où ils n'ont pas l'intention d'opter pour la nationalité

Légation de Suisse

en

Roumanie

-4-

roumaine, ils doivent eux-mêmes faire les démarches nécessaires conformément à l'art. 78 du Traité de St. Germain. J'avoue que la situation ne sera pas stable, tant que le Traité de St. Germain ne sera pas ratifié, mais en tant que cette situation ne provoque pas des inconvénients insupportables, je crois bien agir de cette manière. Autrement je risquerais de froisser les sentiments nationales des Autorités Roumaines.

Plus compliquée encore se présente ~~encore~~ la question hongroise. Comme Vous le savez, la Transylvanie est habitée outre des Roumains d'un grand nombre de Hongrois, qui sont considérés comme les ennemis par excellence de la Roumanie. Pour eux le Traité de St. Germain est sans valeur, bien que leur situation ^{soit} ~~soit~~ égale à celle des autres habitants de la Transylvanie. Souvent ces Hongrois, originaire de la Transylvanie Roumaine se présentent à la Légation avec un papier délivré par une autorité roumaine pour le voyage à Bucarest, papier qui porte spécialement la mention: " de nationalité maghyare". Dans de pareils cas nous délivrons des certificats de nationalité.

Nous avons, à toutes fins utiles, communiqué notre point de vue dans toutes ces questions à l'autorité compétente qui parait être d'accord avec notre manière de voir.

Action de Secours.A. Secours aux Allemands.

1) Du 1 Janvier au 31 Décembre 1919 ont été payé:

a) secours aux Civils	Lei: 175.580.-
b) à titre d'avance aux Civils et aux Militaires	" 151.597,30.-
c) à la Croix Rouge allemande (pour prisonniers de guerre)	" 1.358.840.-
d) Pensions aux Veuves et orphelins	" 4.594,47.-

Total Lei: 1.690.611 77.-

Légation de Suisse

en

Roumanie

-5-

Secours:

Janvier	Lei:	13.875.-	
Février	"	12.501,50.-	
Mars	"	17.930.-	
Avril	"	14.856.-	
Mai	"	20.470.-	
Juin	"	16.990,40.-	
Juillet	"	10.115,80.-	
Août	"	10.780.-	
Septembre	"	15.117,50.-	
Octobre	"	16.237,30.-	
Novembre	"	11.881.-	
Decembre	"	14.825,50.-	Lei: 175.580.-

Avances:

Janvier	Lei:	8.434,30.-	
Février	"	8.090.-	
Mars	"	8.675.-	
Avril	"	8.950.-	
Mai	"	18.315.-	
Juin	"	17.067,25.-	
Juillet	"	8.600.-	
Août	"	11.885.-	
Septembre	"	5.775.-	
Octobre	"	12.363,50.-	
Novembre	"	15.750.-	
Decembre	"	27.692,25.-	Lei: 151.597,30.-

Croix Rouge:

Mars	Lei:	70.000.-	
Avril	"	286.840.-	
Mai	"	215.000.-	
Juin	"	140.000.-	
Juillet	"	150.000.-	
Août	"	120.000.-	
Septembre	"	125.000.-	
Octobre	"	70.000.-	
Novembre	"	92.000.-	
Decembre	"	90.000.-	Lei: 1.358.840.-

La somme de Lei: 175.580.- (voir l.a) se compose des secours accordés aux Veuves, Parents, Enfants et Femmes de soldats, aux Pauvres, aux Voyageurs venant de Russie où partant de Bucarest, dépourvus de moyens nécessaires pour le voyage.

La somme de Lei: 151.597,30.- (voir l.b) a été avancée à des personnes qui à la suite des séquestrations, de l'internement etc. ne peuvent pas disposer de leur propres moyens.

Lei: 1.358.840.- ont été versé au Délégué de la Croix Rouge allemande. La somme a été employé pour les secours mensuels de Lei: 40.- aux soldats internés en Roumanie, pour l'achat de vêtements, de lingerie et de chaussures. Outre cela les ateliers de réparation pour souliers, vêtements etc. installés dans les camps de

Légation de Suisse

en

Roumanie

-6-

prisonniers ont touché leurs subsides de ce montant.

B. Secours donnés par la section Austro-Hongroise.

Total des secours pour 1919 Lei: 297.186,70.-

Par mois:

Janvier	Lei: 184.834,25.-
Février	" 39.752.-
Mars	" 19.346,75.-
Avril	" 5.348,50.-
Mai	" 3.781,25.-
Juin	" 9.015,50.-
Juillet	" 4.870.-
Août	" 7.120.-
Septembre	" 8.420.-
Octobre	" 6.530.-
Novembre	" 4.854,75.-
Décembre	" 3.313,70.-

Total Lei: 297.186,70.-

Le service de secours aux Autrichiens est organisé d'après les prescriptions consulaires de l'ancienne Monarchie, les ordonnances élibérées au cours de la guerre et les instructions spéciales qui nous ^{sont} parvenues du Ministère des Affaires Etrangères en liquidation à Vienne.

Outre l'action de secours, la section autrichienne de la Légation gère les affaires consulaires de l'ancien Consulat d'Autriche-Hongrie à Bucarest. Les correspondances relatives à ce travail ne sont pas comprises dans les chiffres indiqués dans le résumé donné ci-dessus. Les rapports et les comptes à ce sujet ont été envoyés chaque trimestre par Votre entremise à Vienne.

Conformément aux instructions reçus nous ne donnons plus de secours aux Hongrois. La décision a été communiquée par écrit aux intéressés en Province. (Correspondance non comprise dans la statistique.)

Les décomptes détaillés sur l'emploi des moyens mis à la disposition de la Légation se trouvent dans les rapports trimestriels de comptabilité.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

LE CHARGE D'AFFAIRES DE SUISSE a.i.

W. de Roussy